



RÈGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION COURSE SACRÉ-TRAIL LE 12 OCTOBRE 2024

L'Adjoint au Maire de DIZY,

VU le Code Général des collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code la Route et notamment ses articles R411-25, R411-8, R411-30, R411-31,

VU la demande de Monsieur Mathieu BOUTROUX, Coordinateur local REIMS CHAMPAGNE Run pour la course Sacré-Trail du 12 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation située au niveau du tunnel (sous D951 - route de la Folie/chemin les Quartiers) de 11 h 30 à 17 h 00, pendant le déroulement de la course pédestre organisée le 12 octobre 2024 par Playground,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le 12 octobre 2024, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- route de la Folie (passage tunnel sous D951)/chemin communal les Quartiers : la circulation sera interdite le 12 octobre 2024 de 11 h 30 à 17 h 00.

Article 2 : Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs qui se conformeront aux règles de sécurité routière et la circulation sera réglementée aux points névralgiques pendant le temps de la course.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place, entretenue et enlevée par les organisateurs.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- M. le Maire de CHAMPILLON
- M. le Maire d'HAUTVILLERS
- BOUTROUX Mathieu PlayGround

Bien Cordialement

Fait à DIZY, le 02 octobre 2024

L'Adjoint au Maire

François LOURDELET

